

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et L 181-10-1 et suivants du code de l'environnement relative à la création d'une unité de méthanisation et valorisation énergétique des boues de la station d'épuration des TRABETS

Le public est informé d'une consultation au public, au titre des articles L181-10-1 du code de l'environnement, sur le territoire de la commune DES HOUCHES, à la demande de la CCVCMB, relative à l'objet susvisé. La consultation a lieu pendant 92 jours, du mardi 22 septembre 2026 au mardi 22 décembre 2026 inclus.

Pendant cette période :

- Le dossier ainsi qu'un registre sont mis à disposition sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/methanisation-station-epuration-trabets>.
- Un dossier papier ainsi qu'un accès à la version numérique sont mis à disposition à la régie eau et assainissement de la CCVCMB à l'adresse : 81 Rte des Gens, 74310 LES HOUCHES, où le public peut en prendre connaissance du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (fermé les mardis et jeudis après-midi)
- Le dossier est également consultable sur le site Internet des services de l'Etat www.hautesavoie.gouv.fr.

Pendant la durée de la consultation, le dossier est susceptible d'être complété au fur et à mesure de la procédure. Les ajouts ainsi que les observations et les propositions du public sont accessibles sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/methanisation-station-epuration-trabets> et depuis l'accès à la version numérique mis à disposition à la régie eau et assainissement de la CCVCMB à l'adresse : 81 Rte des Gens, 74310 LES HOUCHES.

Les observations et propositions du public peuvent être, jusqu'au dernier jour de la consultation :

- Transmises sur le site internet cité ci-dessus,
- Adressées par écrit à l'adresse suivante, à l'attention du commissaire-enquêteur : Régie eau et assainissement de la CCVCMB, A l'attention du commissaire-enquêteur, 81 Rte des Gens 74310 LES HOUCHES ou par courriel à l'adresse : methanisation-station-epuration-trabets@mail.registre-numerique.fr
- reçues par le commissaire-enquêteur sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessous. Il est également possible de solliciter un rendez-vous avec le commissaire-enquêteur.

Les demandes de rendez-vous avec le commissaire-enquêteur peuvent être adressées par écrit à l'adresse suivante : Régie eau et assainissement de la CCVCMB, à l'attention du commissaire enquêteur, 81 Rte des Gens, 74310 Les Houches, ou par courriel à l'adresse : methanisation-stationepuration-trabets@mail.registre-numerique.fr.

Monsieur Philippe JACQUEMIN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Georges CONSTANTIN en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Une réunion publique d'ouverture est organisée le lundi 5 octobre 2026 à 18h, à l'adresse suivante : Salle d'animation des HOUCHES, 27 place de la Mairie, 74310 LES HOUCHES.

Une réunion publique de fermeture est organisée le jeudi 10 décembre 2026 à 18h, à l'adresse suivante : Salle du conseil municipal de la mairie des HOUCHES, 1 place de la Mairie, 74310 LES HOUCHES.

Le commissaire-enquêteur assurera deux permanences à la régie eau et assainissement de la CCVCMB à l'adresse : 81 Rte des Gens, 74310 LES HOUCHES, les : Mardi 22 septembre de 9h à 12h, lundi 7 décembre de 14h à 17h.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Mme. Amandine SEUX, directrice Régie eau et assainissement, tél. 04 50 54 23 77, direction.eau@ccvcmb.fr.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale. L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est la préfète du département de la Haute-Savoie.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire et dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public. Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet recueillis lors de la consultation du public et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire. Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie pendant une durée d'un an. La réception de ce rapport et de ces conclusions motivées ou l'expiration du délai de trois semaines met fin à la phase d'examen et de consultation et ouvre la phase de décision. La décision ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et des propositions formulées pendant la consultation et des réponses du pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau environnement

Damien ASSADET